

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
57 - MOSELLE

ARRONDISSEMENT
METZ-CAMPAGNE

CANTON
LE PAYS MESSIN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	12
• votants	14
• absents	3
• exclus	0

Objet
03/04-2018 PLU :
APPROBATION DU
PLU DE LA
COMMUNE

De la commune de RETONFEY

Séance du 05 septembre 2018 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. PETIT Christian, Maire

Étaient présents :

Mmes PACE/ PINTE/HENCK/JACQUOT-BAGRÉ/MITTELBERGER. Ms. TOP/SIMON/PILLOT/PISON/NICOLAS/ZDJELAR

Étaient excusés :

Mme FENOT Mme ALBECHT M. OLEJNICZAK

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Mme MITTELBERGER Mme PACE

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

Mme HENCK Jeanine

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

03/04-2018 PLU : APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du Scotam ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 Août 2015 portant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement Durables prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 30 Juin 2017 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU.

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces

naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'arrêté municipal n° 46 en date du 23 Octobre 2017 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU à enquête publique ;
Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Considérant que les résultats de la dite enquête publique et consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications mineures du projet de PLU.
Ces modifications portent essentiellement sur des ajustements du règlement de PLU et sur des précisions apportées à diverses pièces du document.
Un tableau reprenant les observations des personnes publiques associées et des intervenants à l'enquête publique qui ont été suivies d'effet et ont donc conduit à la modification de pièces du PLU est annexé à la présente délibération.
Après examen du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les modifications précisées et décide d'approuver la révision du POS et sa transformation en PLU tel qu'il est annexé à la présente.
La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 août 2018.

Fait à RETONFEY, le 07 septembre 2018

Le Maire
**Le Maire,
Christian PETIT**

